



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif, de préciser et compléter les statuts de l'association, en aucun cas il ne s'y substitue. Il s'adresse à l'ensemble des adhérents.

Est considérée comme adhérent, toute personne à jour de sa cotisation.

Article 1 : Cotisation

La cotisation est individuelle (personne seule) ou familiales (forfaitaire par foyer).

Elle comprend notamment l'assurance. Le montant est fixé et actualisé chaque année par le bureau. Pour l'année 2015 le montant est fixé à 15€ (personne seule) et 30€ (forfait foyer)

La cotisation est réglée en espèces, ou par chèque à l'ordre du « Comité de jumelage » et réglée au plus tard 30 jours après l'Assemblée Générale (AG).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne peut être remboursée sous quelque motif que ce soit.

NOTA : Toute personne, **non résidente à Beaumont**, accompagnant un adhérent pendant la rencontre devra, s'acquitter de sa cotisation et d'une majoration du tarif du voyage ou du tarif des activités. Cette majoration est décidée par le bureau.

Article 2 : Réception des Italiens

Être adhérent à l'association requiert de recevoir un (des) hôtes et ce de façon réciproque.

En fonction des besoins de l'association, une contribution pourra être demandée, lors de la réception de nos correspondants, en nature (mets, mise à disposition de moyens...) ou financière. Dans ce cas le montant est fixé par le bureau en amont de la réception.

Article 3 : Voyage à Farnèse

La formule d'échange classique, du voyage, étant un voyage de 3 jours sur place avec 2 jours de voyage, aller-retour, l'association met donc à disposition des Beaumontais un car de tourisme d'une contenance de + ou - 50 places.

Le délais d'inscription des participants au séjour sera de J- 3 mois, afin de négocier au mieux avec les voyagistes.

Seules seront prises en compte, les demandes accompagnées du règlement du voyage, les places restantes seront attribuées, sur versement du montant au plus tard, deux semaines avant le départ.

Le montant de la participation au voyage est décidé par le bureau.

Toute réservation effectuée, ne sera remboursée que dans des cas exceptionnels, validés par le bureau.

Toute personne n'effectuant qu'une partie du voyage s'acquittera du montant total.

Le montant du voyage est de, 100% pour les personnes dont l'âge au jour du départ est supérieur à 18 ans, 50% pour les personnes dont l'âge au jour du départ est compris entre 3 et 18 ans et gratuits pour les enfants dont l'âge le jour du départ est inférieur à 3 ans.

Les participants souhaitant se rendre à Farnèse par leurs propres moyens, devront s'acquitter de 30% du prix du voyage par personne.

Article 4 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à Beaumont de Pertuis le 22 Novembre 2014

Le président :